

AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

nous donnons vie à la ville



ICADE

Société anonyme au capital de 112 966 652,03 euros
Siège social : 35, rue de la Gare – 75019 Paris
582 074 944 R.C.S. Paris
(Société Absorbante)

HOLDCO SIIC

Société par actions simplifiée au capital de 24 327 800 euros
Siège social : 56, rue de Lille – 75007 Paris
538 593 088 R.C.S. Paris
(Société Absorbée)

Avis de projet de fusion

Par acte sous seing privé en date du 30 mars 2016, la société Icade et la société HoldCo SIIC ont établi un projet de fusion, par voie d'absorption, de la société HoldCo SIIC par Icade.

Aux termes de ce projet, HoldCo SIIC apportera à Icade tous ses éléments d'actif à la date de réalisation de la fusion, Icade prenant à sa charge l'intégralité du passif de HoldCo SIIC existant à cette même date. D'un point de vue comptable et fiscal, cette fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2016.

Compte tenu des dispositions de l'article 743-1 du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables, s'agissant d'une opération réalisée entre entités sous contrôle commun, les apports sont évalués à leur valeur nette comptable, telle que celle-ci ressort des comptes de HoldCo SIIC au 31 décembre 2015. Sur cette base, la valeur de l'actif net apporté par HoldCo SIIC ressort à :

Total actif apporté (après minoration de l'écart d'évaluation)	2 839 972 773,24
Total passif pris en charge	826 317,52
Dividende distribué par HoldCo SIIC à ses associés en mars 2016	24 327 800,00
Perte intercalaire de HoldCo SIIC	1 069 834,00
Actif net apporté	2 813 748 821,72

Le rapport d'échange, déterminé en évaluant HoldCo SIIC par transparence, a été arrêté à 1,58221348 action nouvelle d'Icade pour 1 action HoldCo SIIC, étant précisé que les associés de HoldCo SIIC ont fait savoir qu'ils renonçaient à leurs droits formant rompus.

Au terme de ce rapport d'échange, il sera donc émis exactement le même nombre d'actions Icade que d'actions Icade apportées par HoldCo SIIC.

En conséquence, Icade augmentera son capital d'une somme de 58 672 475,25 euros par voie de création de 38 491 773 actions nouvelles. Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à 3 017 970 913,85 euros, dont 2 755 076 346,47 euros constituant la prime de fusion « juridique », 261 824 733,38 euros correspondant à un écart technique d'évaluation « badwill » et 1 069 834,00 euros correspondant aux frais de fusion et charges de la période intercalaire du 1^{er} janvier 2016 à la date de réalisation de la fusion, qui seront inscrits en sous-compte de prime « perte intercalaire ».

HoldCo SIIC transférera à Icade dans le cadre de la fusion 38 491 773 actions Icade. Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire d'Icade appelée à se prononcer sur la fusion d'annuler ces actions et de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 58 672 475,25 euros, correspondant à la valeur nominale desdites actions, la différence entre la valeur d'apport des actions annulées qui s'élève, avant minoration de l'écart d'évaluation, à 3 075 573 339,68 euros et leur valeur nominale, soit la somme de 3 016 900 864,43 euros, étant imputée sur le solde de la prime de fusion dotée à l'occasion de la fusion, après imputation des frais et droits dus au titre de la fusion (en ce compris la fraction dotée en sous-compte de prime correspondant à l'écart technique d'évaluation « badwill ») et pour le solde sur les autres postes de primes de fusion figurant au bilan d'Icade avant la fusion.

Le projet de fusion a été établi sous les conditions suspensives suivantes :

- autorisation de la fusion et de la signature du projet de fusion par le conseil d'administration d'Icade ;
- publication d'un arrêté du ministre des finances et des comptes publics et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur avis conforme de la commission des participations et des transferts (CPT) autorisant la sortie du secteur public d'Icade ;

- décision de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) confirmant l'absence de nécessité de mettre en œuvre une offre publique de retrait sur les titres Icade sur le fondement de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF au regard des caractéristiques de l'opération envisagée ;
- dérogation par l'AMF à l'obligation de déposer une offre publique sur les titres Icade au résultat de la fusion ou de la conclusion d'un nouveau pacte d'actionnaires entre la Caisse des dépôts et consignations et Groupama sur le fondement de l'article 234-9 du règlement général de l'AMF ;
- confirmation par la Direction de la législation fiscale de l'éligibilité de la fusion au régime de faveur de l'article 210-A du Code général des impôts ;
- approbation de la fusion par les assemblées des actionnaires ou associés de HoldCo SIIC et d'Icade.

HoldCo SIIC sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Conformément à l'article L.236-6 alinéa 2 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé le 31 mars 2016 au Greffe du Tribunal de commerce de Paris pour le compte d'Icade et de HoldCo SIIC.

En application de l'article R.236-2-1 du Code de commerce, le présent avis de projet de fusion est publié sur les sites internet d'Icade et de HoldCo SIIC (www.icable.fr et www.holdco-siic.fr).

Conformément à l'article R.236-2 du Code de commerce, le présent avis de projet de fusion est également publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires*.

Les créanciers d'Icade et de HoldCo SIIC dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions prévues par la loi.

*Pour avis,
Le conseil d'administration d'Icade,
et la présidente de HoldCo SIIC*

1601084